



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 04/03/2025

URB.25.08.A5

OBJET : Commune d'Ecole Valentin– Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ;
Vu l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales donnant compétence à Grand Besançon Métropole en matière de plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal d'Ecole Valentin en date du 15 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-34;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu la décision N° E24000083 / 25 en date du 26 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est engagé une procédure de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ecole Valentin. Cette modification aura pour objet les éléments suivants :

- la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour l'implantation d'un terrain familial à destination des gens du voyage en zone Agricole du PLU ;
- l'extension de l'entreprise Cheval Frères, nécessitant la suppression d'une OAP et le reclassement de cette zone UB en zone UYi au PLU de la commune.

Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme par décision tacite de la MRAE n° BFC000363 du 14 février 2025.

Il a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 13 décembre 2024 conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme.

Article 2 : En application de l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme, il est procédé à une enquête publique pour la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d' Ecole Valentin pour une durée de 31 jours consécutifs soit :

du lundi 24 mars au mercredi 23 avril 2025.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire qui est l'autorité compétente, délibèrera pour approuver le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Francis ROTH en qualité de commissaire-enquêteur.



Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie d'Ecole Valentin – 3 rue des Grandes Vignes – 25480 Ecole Valentin – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de modification sera également consultable au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi (2 rue Mégevand – 25000 Besançon) – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête en Mairie d' Ecole Valentin ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune d'Ecole Valentin– Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique – Modification n°1 du PLU
3 rue des Grandes Vignes – 25480 Ecole Valentin**

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **En Mairie d'Ecole Valentin, 3 rue des Grandes Vignes – 25480 Ecole Valentin – Salle du Conseil Municipal:**
 - o **Le lundi 24 mars 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
 - o **Le mercredi 02 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;**
 - o **Le samedi 12 avril 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
 - o **Le mercredi 23 avril 2025 de 14h00 à 17h00.**

Article 8 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6081>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-6081@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie d'Ecole Valentin et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Ecole Valentin, au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à, Madame Ahou Béatrice YAO, chargé de projet, Direction Urbanisme Grands Projets Urbains de Grand Besançon Métropole, au 03.81.87.82.88 ou par mail ahoubeatrice.yao@grandbesancon.fr.



Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Ecole Valentin et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon pendant une durée minimale d'un mois.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 04 MARS 2025

Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

